RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

1. ORGANISATION ET STRUCTURE

1.1 Assurance et garanties

1.1.1 Organisme représentatif

Banque export-import de la République slovaque
(EXIMBANKA SR)
Grösslingová 1
813 50 Bratislava
Téléphone : 421 2 59398511-614
Télécopie : 421 2 52931624
Internet : www.eximbanka.sk

1.1.1.1 Fonctions

L'EXIMBANKA SR (ci-après « l'Eximbank ») a été créée par la Loi n° 80/1997 sur la Banque Import-Export de la République slovaque (« la Loi »), telle qu'elle a été modifiée par les lois n° 336/1998 et n° 214/2000. L'Eximbank est entrée en service le 22 juillet 1997.

L'État en a été initialement et en demeure le seul et unique actionnaire. En tant qu'entité menant conjointement des activités bancaires et des opérations d'assurance-crédit à l'exportation, l'Eximbank n'est pas assujettie aux dispositions de la Loi sur les banques commerciales n° 21/1992 ni aux mesures réglementaires de la Banque nationale de la République slovaque (NBS) applicables aux banques commerciales. Toutefois, en vertu de la Loi, l'Eximbank est tenue de se conformer aux règles relatives aux liquidités et aux normes prudentielles arrêtées par la NBS en accord avec le ministère des Finances. En vertu de cette Loi, l'État est responsable des engagements pris par l'Eximbank en levant des fonds sur les marchés financiers étrangers ainsi qu'en finançant et en assurant des crédits à l'exportation.

Le 31 décembre 2003, le capital social de l'Eximbank s'élevait à SKK 3 milliards et les ressources totales des actionnaires à SKK 3.6 milliards.

Toute augmentation ou diminution du capital social, ainsi que la méthode employée pour y procéder, doit faire l'objet d'une décision du gouvernement, adoptée sur proposition de l'Eximbank.

Pour atteindre son objectif principal qui est de promouvoir les exportations, l'Eximbank a deux catégories principales d'activités : le financement et l'assurance des crédits à l'exportation. En outre, elle délivre des garanties, accorde des cautions et recouvre des créances.

L'Eximbank offre une vaste gamme de produits destinés à répondre aux besoins des exportateurs ainsi que des banques qui participent à la promotion des exportations.

1.1.1.2 Organigramme

Conformément à la Loi, l'Eximbank est dirigée par le Conseil qui est composé du gouverneur, des vice-gouverneurs et d'autres membres non salariés de l'Eximbank. Il comprend cinq membres au moins et sept membres au plus, président compris. Tous les membres sont proposés par le ministre des Finances et sont nommés par le gouvernement slovaque, devant lequel ils sont responsables.

L'organe suprême de contrôle financier de l'Eximbank est le Conseil de surveillance. Il comprend cinq membres au moins et onze membres au plus, président compris. Tous sont proposés par le ministre des Finances et nommés par le gouvernement slovaque, devant lequel ils sont responsables.

L'Eximbank se compose d'une Division des affaires bancaires, d'une Division des assurances et d'une Division des affaires financières et économiques.

- La Division des affaires bancaires s'occupe principalement du refinancement des crédits bancaires, du financement des crédits à l'exportation et de la délivrance de garanties bancaires.
- La Division des assurances assure les risques marchands et non marchands.
- La Division des affaires financières et économiques gère les ressources provenant du budget de l'État, acquiert des ressources financières

complémentaires et oriente les activités financières des autres services de la Banque.

1.1.1.3 Ressources

Les sources de financement d'Eximbank sont les suivantes :

- Ressources provenant du budget de l'État, allouées expressément au refinancement et à l'assurance des crédits à l'exportation.
- Ressources propres composées du capital social et des ressources et résultats financiers pour l'année correspondante.
- Exigibilités composées des créances et des sommes dues.

1.1.1.4 Autres organismes concernés

Néant.

2. FORMULES D'ASSURANCE ET DE GARANTIE

2.1 Garanties offertes aux exportateurs

2.1.1 Types de polices offerts

L'Eximbank délivre des garanties contre les risques politiques et commerciaux qui peuvent générer un défaut de paiement des débiteurs étrangers dans le cadre de contrats d'exportation.

2.1.1.1 Risques commerciaux

Les risques commerciaux sont liés à la situation économique ou financière du débiteur étranger :

- Insolvabilité officielle (faillite, mise en liquidation).
- Défaillance (manque d'empressement à payer) prolongé.

2.1.1.2 Risques politiques

Les risques politiques sont liés aux événements politiques et aux mesures administratives qui interviennent dans le pays de résidence du débiteur étranger ou dans un pays tiers, et qui revêtent un caractère de force majeure :

- Difficultés de paiement tenant à des événements politiques survenus dans le pays du débiteur.
- Défaut de transfert de paiements vers la République slovaque.
- Mesures administratives prises par le pays du débiteur ou par un pays tiers par lequel les exportations ou les paiements sont effectués.
- Catastrophes naturelles.
- Incapacité de l'acheteur public à faire face à ses engagements.

2.1.1.3 Modalités et polices d'assurance

Assurance des crédits à l'exportation à court terme contre les risques commerciaux : cette assurance couvre le défaut de paiement résultant de l'insolvabilité d'un acheteur privé ou de son manque d'empressement à payer. Elle couvre les crédits à l'exportation de biens de consommation et de services devant être réglés dans les 180 jours et les crédits à l'exportation à long terme de biens de consommation dont le paiement doit intervenir dans un délai d'un an. Cette formule peut se doubler d'une assurance complémentaire contre les risques politiques.

Assurance des crédits à l'exportation à court terme contre les risques politiques : cette assurance couvre le défaut de paiement résultant de la prise – par le pays du débiteur ou par un pays tiers – de mesures politiques ou administratives qui bloquent le transfert de paiements vers la République slovaque, ainsi que de la violation des termes du contrat ou d'un défaut de paiement d'un acheteur public.

*Assurance des crédits fournisseurs à moyen et long terme contre les risques politiques et commerciaux : c*ette assurance couvre l'ensemble des risques politiques et commerciaux. La durée du crédit doit être supérieure à un an. La prime est une somme forfaitaire payable d'avance et les indemnités sont versées à l'assuré ou, si la cession de l'indemnité est acceptée, à sa banque commerciale.

*Assurance des crédits acheteurs contre les risques politiques et commerciaux : c*ette assurance couvre l'ensemble des risques politiques et commerciaux. La durée du crédit doit dépasser un an. L'assuré est une banque de financement et l'assurance porte sur les exigibilités découlant d'un accord de prêt garanti. La prime est une somme forfaitaire payable d'avance et l'indemnité est versée à l'assuré.

Assurance du risque de fabrication : cette assurance couvre le risque avant l'expédition des biens. Cette assurance ne peut être contractée qu'en complément de l'assurance contre les risques de crédit à l'exportation. Elle couvre les pertes qui peuvent résulter de l'annulation ou de la suspension du contrat d'exportation en raison de risques commerciaux ou politiques survenant pendant la période comprise entre la conclusion du contrat d'exportation et l'expédition des biens.

*Assurance des investissements à l'étranger d'entités juridiques slovaques : c*ette assurance couvre le risque de restrictions au transfert vers la République slovaque de paiements (de recettes) résultant d'investissements, ainsi que le risque d'expropriation ou d'autres dommages dus à des raisons politiques. L'assuré est un investisseur slovaque. La prime est un paiement annuel fait d'avance et l'indemnité est versée à l'assuré.

Assurance d'un crédit documentaire à l'exportation irrévocable et confirmé : cette assurance couvre le risque de perte occasionnée à une banque assurée par un défaut partiel ou complet, conformément aux termes d'une lettre de crédit, en raison de risques commerciaux ou politiques dans le pays de la banque ayant ouvert le crédit. L'assuré est la banque garante et c'est à elle que l'indemnité est versée.

Assurance-caution des contrats d'exportation : cette assurance couvre l'exportateur contre le risque de mise en jeu abusive ou de rétention d'une caution par le bénéficiaire. Elle concerne essentiellement les cautions suivantes :

- Caution de soumission.
- Garantie du versement anticipé.
- Caution de bonne fin.
- Caution sous forme de dépôt de garantie.

2.1.2 Conditions de couverture

Pour pouvoir bénéficier de la garantie, les biens exportés doivent avoir un contenu majoritairement slovaque. Pour pouvoir bénéficier de l'assurance-crédit à l'exportation, les sociétés doivent être inscrites au Registre du commerce de la République slovaque.

2.1.3 Coût de la couverture

Les primes d'assurance varient en fonction de la solvabilité de l'acheteur étranger, du pays de destination, des modalités de paiement et de la durée de la période de risque. Les pays acheteurs sont classés en sept catégories. A chaque catégorie correspondent différents taux de primes pour les acheteurs souverains, publics et privés. Les taux de primes applicables aux risques commerciaux à court terme sont fixés à un niveau correspondant à des prix de marchés concurrentiels. Pour les risques à moyen et à long terme, le barème des taux de primes appliqués est fonction de la catégorie d'opérations.

2.2 Garanties offertes aux banques

2.2.1 Types de polices offerts

Des garanties ou cautions bancaires peuvent être accordées aux entités commerciales implantées en République slovaque ou y étant résidents permanents qui exportent des biens ou des services d'origine essentiellement slovaque. L'Eximbank aide les exportateurs slovaques à soutenir la concurrence sur les marchés internationaux et à exercer ainsi une incidence positive sur la balance commerciale slovaque.

L'Eximbank est habilitée à délivrer des garanties pour les prêts de banques étrangères ou pour le crédit-bail étranger destiné à financer des achats de produits élaborés (tels que technologies, machines et matériels perfectionnés) qui entreront dans la production tournée vers l'exportation.

L'Eximbank peut aussi délivrer des contre-garanties aux garanties délivrées par les banques commerciales, en fonction de la vérification préalable pour établir la solvabilité de la banque commerciale et son acceptabilité pour cette catégorie de transaction .

2.3 Autres formules possibles

2.3.1 Garanties contre le défaut de paiement

L'Eximbank accorde sa caution pour permettre aux exportateurs slovaques de remplir les conditions requises pour participer aux appels d'offres internationaux ou de satisfaire aux conditions de qualité ou de quantité prévues par les contrats d'exportation, en accordant des garanties ou cautions contre le défaut de paiement, qui peuvent revêtir les formes suivantes :

- Caution de soumission.
- Caution de bonne fin.
- Garantie du versement anticipé.
- Caution de restitution d'acompte.
- Garantie de moyens, etc.

2.3.2 Garanties ou cautions de remboursement

L'Eximbank garantit ainsi, par exemple, qu'il sera fait face aux engagements du commettant, qu'il s'agisse de régler la facture de biens livrés, de rembourser un crédit, etc. Les garanties de remboursement peuvent revêtir les formes suivantes :

- Garantie bancaire du respect des conditions de paiement.
- Garantie bancaire du remboursement d'un prêt bancaire.

2.3.3 Coût de la garantie

L'Eximbank perçoit une commission de garantie et exige un nantissement adéquat. Le montant perçu pour délivrer une garantie/caution et le mode de nantissement de la garantie sont déterminés au cas par cas et tiennent compte des risques que présente l'opération commerciale ainsi que de la solvabilité et de la situation financière du demandeur de la caution. Les conditions de base régissant la délivrance d'un certificat de garantie sont énoncées dans un contrat de mandat qui est signé par l'Eximbank et le commettant.

3. FORMULES DE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS

3.1 Crédits directs

Actuellement, l'Eximbank s'occupe principalement du refinancement des facilités de crédit à l'exportation. Elle accorde aux banques commerciales des fonds à objectif spécifique visant à refinancer des crédits. Ceux-ci sont ensuite rétrocédés en vue d'accorder des crédits aux clients implantés dans la République slovaque qui produisent et exportent des biens ou des services contenant une forte proportion de composants d'origine nationale.

Peuvent prétendre obtenir des crédits directs les importateurs, les banques des importateurs, les fournisseurs étrangers ou les banques des fournisseurs étrangers.

3.2 Autres produits

Les autres produits prévus par la Loi sur l'Eximbank sont les suivants :

- Crédits à moyen et long terme visant à faciliter les investissements des exportateurs à l'étranger.
- Crédits directs à l'exportation à moyen et à long terme visant à financer les exportations de machines et de matériel et les investissements des exportateurs. Également, crédits directs à l'importation à moyen et à long terme visant à acheter des produits à valeur ajoutée en vue d'exportations ultérieures, là aussi essentiellement de machines et de matériel, ainsi que pour faciliter les investissements d'exportateurs.
- Cofinancement de crédits à court terme à l'exportation et à l'importation visant à financer des exportations et importations essentiellement de machines et de matériels et les investissements d'exportateurs.
- Effets de commerce visant à financer des exportations, comportant l'escompte d'effets de commerce tirés par les banques commerciales à leur ordre, lorsque le fabricant/l'exportateur est le tiré.
- En dehors de ce mode de financement, l'Eximbank pratique aussi l'affacturage de créances assurées contre les risques commerciaux.

3.3 Conditions de financement

Les biens et services exportés doivent être d'origine majoritairement slovaque.

Dans le cas de crédits à plus de deux ans, l'entité étrangère doit (conformément aux dispositions de l'Arrangement) verser 15 % du montant total de l'exportation avant le départ du crédit ou, au plus tard, au début de la période de crédit.

Le principal et les intérêts doivent être remboursés par versements égaux, au maximum sur une base semestrielle.

3.4 Coût de la couverture

L'Eximbank accorde des refinancements au taux d'escompte de la Banque nationale de la République slovaque. La banque commerciale peut ajouter une marge maximum de 3 % par an au taux d'intérêt. La durée du crédit est d'un an maximum.

Pour les crédits fournisseurs et acheteurs à plus de deux ans, l'Eximbank offre des taux d'intérêt qui doivent être conformes aux taux convenus dans le cadre de l'Arrangement (TICR).

3.5 Procédures visant à garantir l'utilisation correcte des fonds

Après le refinancement de la banque commerciale par l'Eximbank, l'exportateur est tenu de fournir la preuve que les crédits ont été utilisés à la fin spécifiée. A cet effet, il doit présenter les documents suivants :

- Relevé de banque de l'accepteur attestant que la somme correspondant au crédit accordé a été créditée sur le compte qu'il détient à la banque commerciale.
- Déclaration douanière dûment certifiée confirmant que les biens ont effectivement été exportés hors du territoire slovaque conformément aux termes des contrats conclus.
- Certificat d'origine délivré par la Chambre de commerce et d'industrie slovaque ou autre document similaire.
- Tous les trimestres, l'exportateur doit adresser à l'Eximbank des états financiers (bilan et compte de profits et pertes établis suivant les réglementations slovaques).

4. FORMULES DE FINANCEMENT D'AIDE

Sans objet.

SOMMAIRE

Introduction

PAYS MEMBRES DE L'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Corée
Danemark
Espagne
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Italie
Japon
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Suède
Suisse
Turquie

ÉCONOMIES NON MEMBRES

Hongkong, Chine
Roumanie
Singapour
Slovénie
Taipei chinois

ANNEXES

I. Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2004)

II. Financement de projets : Accord sur l'instauration d'une souplesse portant sur les conditions et modalités de l'Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, applicables au financement de projets pendant une période d'essai (1998)

III. Procédures de la Communauté économique européenne concernant les crédits à l'exportation

IV. Crédit à l'exportation et environnement : plan de travail

Déclaration d'action sur l'environnement (2000)

Accord sur l'échange d'informations environnementales concernant les grands projets (1999)

Déclaration d'intention sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et l'environnement (1998)

V. Déclaration d'action concernant la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2000)

VI. Recommandation de l'OCDE sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2003)

ABRÉVIATIONS

APD	Aide publique au développement
Arrangement	Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAD	Comité d'aide au développement
CE	Communautés européennes
DTS	La valeur du débit de tirage spéciale
IDA	Association internationale de développement (Banque mondiale)
PMA	Pays les moins développés
PPTE	Pays pauvre très endetté
SFI	Société financière internationale
TICR	Taux d'intérêt commercial de référence

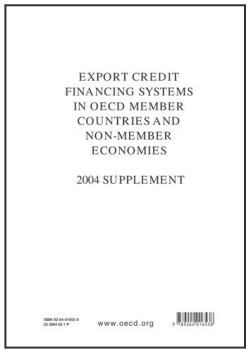

Extrait de :

Export Credit Financing Systems in OECD Member and Non-Member Countries

2004 Supplement

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/g2gh4560-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2006), « République slovaque », dans *Export Credit Financing Systems in OECD Member and Non-Member Countries : 2004 Supplement*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/9789264016569-24-fr

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation.